



**PROCES VERBAL DE SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BENAIS**

Séance du 15 septembre 2025

Nombre de Membres		
En Exercice	Présents	Quorum
12	10	7
<u>Date de la convocation :</u> 9 septembre 2025		
<u>Date d'affichage de la liste des délibérations :</u> 19 septembre 2025		
<u>Date d'approbation du procès-verbal :</u> 3 novembre 2025		

L'an deux mil vingt-cinq, le quinze septembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Stéphanie RIOCREUX, Maire.

Présents : Jessica COUINEAU, Jean-Pierre FAUVY, Luc GILBERTON, Astrid HEROGUELLE, Patrick PLANTIER, Thierry POTIRON, Stéphanie RIOCREUX, Dorothee ROUSSEL, Marie-Line RUOPPOLO-COUINEAU, Pierre NION

Excusés ayant donné pouvoir : Patrick DESNOUES (pouvoir à Dorothee ROUSSEL), Philippe DUBARRY (pouvoir à Pierre NION)

Excusés :

Absent :

Secrétaire de séance : Astrid HEROGUELLE

Lesquels forment la majorité.

Astrid HEROGUELLE été désignée secrétaire de séance par les membres présents.

Madame la Maire a souhaité ouvrir la séance en ayant une pensée pour deux personnes récemment disparues. Elle a tout d'abord rendu hommage à M. Georges CHEGUT, dit Yoyo, professeur de batterie pendant de nombreuses années au sein de l'école de musique. Elle a adressé un témoignage de sympathie à son épouse et à ses enfants.

Madame la Maire a également évoqué la mémoire de M. Pierre-Alexandre BRODSKY, ancien conseiller municipal lors du précédent mandat. Il fut à l'origine de l'installation des silhouettes de soldats présentes dans le village, notamment à l'occasion des cérémonies du 11 novembre. Toujours disponible pour prêter main-forte aux agents communaux, a conçu la scénette des animaux de la forêt et accompagnait chaque année les agents dans son installation. Son engagement auprès des Benaïsiens et des Benaïsiennes, notamment envers les personnes dans le besoin et les jeunes entrepreneurs, a été salué par l'ensemble du Conseil.

Madame la Maire a rappelé ensuite en préambule du Conseil Municipal que, dans le cadre de la démarche visant à favoriser l'implication des concitoyens dans la vie municipale, la commune invite des habitants tirés au sort à assister aux séances du conseil municipal. Madame la Maire remercie chaleureusement les deux habitants de Benaïs qui se sont déplacés pour leur présence et transmet les excuses des personnes qui étaient indisponibles.

ORDRE DU JOUR

- 01 : Approbation du procès-verbal de la séance du 23 juin 2025
- 02 : Approbation de l'état d'assiette des coupes de bois 2026
- 03 : Tarifs des entrées au festival "Au fil du jazz" 2026
- 04 : Convention de contribution de solidarité au financement du SDIS 2026 - 2030

- 05 : Subvention à l'association "histoires de vies"
- 06 : Droit de préemption sur la vente de deux parcelles boisées au lieu-dit Les Guichets"
- 07 : Droit de préférence sur la vente d'une parcelle boisée
- 08 : Modification des statuts de la CCTOVAL
- 09 : Rapport d'activités du SIEIL
- 10 : Création d'emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activités

DELIBERATIONS

01 : D2025-30 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2025

Vote Pour : 12 Vote Contre : 0 Abstention : 0

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3121-13 qui précise que « le procès-verbal de chaque séance, rédigé par un des secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante »,

Vu le projet de procès-verbal de la séance de conseil municipal du 23 juin 2025, transmis à chaque conseiller en amont de la séance,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de la séance de conseil municipal du 23 juin 2025, tel qu'annexé.

02 : D2025-31 APPROBATION DE L'ETAT D'ASSIETTE DES COUPES DE BOIS 2026

Vote Pour : 12 Vote Contre : 0 Abstention : 0

Madame la Maire rappelle que l'ONF établit annuellement, un « état d'assiette des coupes », qui permet d'arrêter les parcelles qui devront être inscrites au programme des coupes de l'année suivante.

Madame la Maire rappelle au Conseil le fonctionnement du plan de gestion conçu avec l'ONF et l'historique des plantations concernées,

Conformément au Plan d'Aménagement forestier, les propositions d'état d'assiette doivent être approuvées par délibération du Conseil municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DEMANDE à l'ONF de bien vouloir procéder en 2026 au martelage des coupes désignées ci-après ;

PRECISE la destination des coupes de bois réglées et non réglées ainsi que leur mode de commercialisation ;

Position par rapport à l'Aménagement	Parcelles	Destination		Mode de commercialisation pour les coupes vendues (mettre une croix dans le mode choisi)				
		Délivrance (volume estimé)	Vente (volume estimé)	Bois sur pied	Bois sur pied UP	Bois façonnés prévente	Bois façonnés	Bois façonnés contrat
Coupes réglées	1u		203	☐	☒	☐	☐	☐
	2u		253	☐	☒	☐	☐	☐
	3u		248	☐	☒	☐	☐	☐
	4u		221	☐	☒	☐	☐	☐
	23u		234	☐	☒	☐	☐	☐
	24u		288	☐	☒	☐	☐	☐

DONNE pouvoir à Madame la Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

03 : D2025-32 TARIF DES ENTREES AU FESTIVAL AU FIL DU JAZZ 2026

Vote Pour : 12 Vote Contre : 0 Abstention : 0

Vu la présentation de Madame la Maire,

Considérant la nécessité de fixer le tarif des entrées pour le concert organisé le 7 février 2026 dans la salle des fêtes communale dans le cadre du festival Au Fil du Jazz,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de fixer comme suit l'entrée des personnes au concert du 7 février 2026 organisé à la salle des fêtes communale dans le cadre du Festival Au Fil du Jazz :

- **Plein tarif : 10 €** pour les personnes majeures
- **Tarif réduit : 5 €** pour les personnes porteuses de handicap
- **Gratuité** pour les mineurs

PRECISE que si le concert organisé à Benais dans le cadre du Festival Au Fil du Jazz 2026 devait être reporté à une date ultérieure, ce tarif resterait applicable.

04 : D2025-33 CONVENTION DE CONTRIBUTION DE SOLIDARITE AU FINANCEMENT DU SDIS 2026 - 2030

Vote Pour : 12 Vote Contre : 0 Abstention : 0

Sur rapport de Madame la Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L1612-15, les articles L2321-1 à L2321-5, l'article 5211-17, l'article 5217-2 et les articles L1424-1 et L1424-35 ;

Préambule :

Les articles 1424-3 et 14246 du CGCT permettent au maire, dans l'exercice de ses pouvoirs de police ou pour exercer des actions de prévention des risques, de mettre en œuvre les moyens relevant des services d'incendie et de secours.

La loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux Services D'Incendie et de Secours, codifiée aux articles L.1421-1 et suivant du CGCT, transfère la gestion des personnels et des moyens de lutte contre l'incendie au SDIS, établissement public départemental.

La prévention et la lutte contre l'incendie sont placées sous l'autorité du maire au titre de ses pouvoirs de police générale dans le cadre de la sécurité publique.

La départementalisation des services d'incendie et de secours instaurée par la loi du 3 mai 1996 n'a pas retiré au maire ses pouvoirs de police concernant la défense en eau contre l'incendie sur son territoire.

La gestion et l'entretien des infrastructures communales de distribution d'eau servant aux opérations de lutte contre les incendies incombent aux communes ou aux groupements de communes (art. L. 2213- 32 du CGCT).

Concernant les communautés de communes, la compétence en matière d'incendie et de secours ne figure pas parmi les compétences obligatoires ni optionnelles prévues par la loi NOTRe (nouvelle organisation territoriale de la République) à l'exception des métropoles au titre de la compétence de gestion des services d'intérêt collectif (art L5217-2 du CGCT). Pour autant l'EPCI peut décider de prendre la compétence volontairement en modifiant ses statuts (an. L5211-17) par délibération du conseil communautaire et accord de la majorité qualifiée de création des conseils municipaux des communes membres. Par ailleurs, en cas de fusion d'EPCI dont l'un au moins est compétent en matière d'incendie et de secours, la loi prévoit la poursuite de la compétence (sauf si le conseil communautaire décide de la restituer aux communes). Le CGCT ne cite que les SDIS créés après le 3 mai 1996, mais ce transfert de compétence est étendu à tous les SDIS. L'intention du législateur est de permettre à tous les EPCI de prendre cette compétence.

Les conséquences du transfert de cette compétence emportent la mise en œuvre par l'EPCI du service de secours et d'incendie en lieu et place des communes, l'EPCI devenant ainsi l'interlocuteur du service départemental d'incendie et de secours (SDIS). Le transfert de la compétence des communes vers un EPCI ne remet pas en cause l'exercice du pouvoir de police générale du maire sur sa commune.

C'est à ce titre que les communes ou les communautés de communes et métropole versent au SDIS, en parallèle de leurs missions propres, un contingent annuel obligatoire.

Compte tenu des éléments présentés en annexe dans la fiche argumentaire, il ressort de l'analyse que les besoins du SDIS nécessitent un apport supplémentaire de la part des communes d'Indre-et-Loire.

L'objet de cette délibération est donc de demander au conseil municipal d'accepter les termes de la convention jointe en annexe et d'abonder le montant antérieur du contingent versé au SDIS d'Indre-et-Loire par un versement exceptionnel qui sera échelonné sur 10 ans, sachant que la convention sera passée sur une période de 5 ans renouvelable. A noter : le montant Supplémentaire pour 2026 correspond à une augmentation du contingent de 6,20 € par habitant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

D'ACCEPTER les termes de la convention présentée en annexe,

D'AUTORISER Madame la Maire à signer la convention et tout document utile à son application.

05 : D2025-34 SUBVENTION A L'ASSOCIATION "HISTOIRES DE VIES"

Vote Pour : 12 Vote Contre : 0 Abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame la Maire rappelle qu'à la suite du décès de Pierre-Alexandre BRODSKY, conseiller municipal de 2014 à 2020, la famille a exprimé le souhait que les marques de soutien se traduisent par un don à l'association *Histoires de Vies* plutôt que par des fleurs.

Madame la Maire présente les missions de l'association : Histoires de vies est l'association du service de soins palliatifs du Pôle Santé Léonard de Vinci de Tours qui aide à améliorer le bien-être des patients et de

leurs proches et promouvoir des projets de vie jusqu'au bout. En outre, elle participe à la formation des soignants et l'information du grand public.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'attribuer une subvention à l'association « Histoires de Vies » d'un montant de 150 € ;

PRECISE que la dépense sera imputée au chapitre 65 – article 65748 (subvention de fonctionnement aux associations),

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025.

06 : D2025-35 DROIT DE PREEMPTION SUR LA VENTE DE DEUX PARCELLES BOISEES AU LIEU-DIT LES GUICHETS"

Vote Pour : 12 Vote Contre : 0 Abstention : 0

Vu l'article L331-22 et suivants du Code Forestier qui précise qu' « *en cas de vente d'une propriété classée au cadastre en nature de bois et forêts et d'une superficie totale inférieure à quatre hectares, la commune sur le territoire de laquelle se trouve cette propriété et qui possède une parcelle boisée contiguë soumise à un document de gestion mentionné au a du 1° de l'article L122-3 bénéficie d'un droit de préemption.* »

Vu le courrier reçu le 11 août 2025, informant de la mise en vente des parcelles cadastrées section ZC numéro 312 et 334 situées au lieu-dit Les Guichets ;

Considérant qu'à réception de la notification la commune dispose d'un délai de deux mois pour exercer son droit de préemption,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

RENONCE A EXERCER son droit de préemption sur les parcelles cadastrées section ZC numéro 312 et 334 situées au lieu-dit Les Guichets.

07 : D2025-36 DROIT DE PREFERENCE SUR LA VENTE D'UNE PARCELLE BOISEE

Vote Pour : 12 Vote Contre : 0 Abstention : 0

Vu l'article L331-24 et suivants du Code Forestier qui précise qu' « *en cas de vente d'une propriété classée au cadastre en nature de bois et forêts et d'une superficie totale inférieure à quatre hectares, la commune sur le territoire de laquelle se trouve cette propriété bénéficie d'un droit de préférence.* »

Vu le courrier reçu le 1^{er} septembre 2025, informant de la mise en vente de la parcelle cadastrée section C numéro 675 située au lieu-dit La Forêt.

Considérant qu'à réception de la notification la commune dispose d'un délai de deux mois pour exercer son droit de préférence,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

RENONCE A EXERCER son droit de préférence sur la parcelle cadastrée section C numéro 675 située au lieu-dit La Forêt.

08 : D2025-37 MODIFICATIONS DES STATUTS DE LA CCTOVAL

Vote Pour : 12 Vote Contre : 0 Abstention : 0

Vu l'article L331-24 et suivants du Code Forestier qui précise

Vu l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'arrêté préfectoral du 03 septembre 2024 portant la dernière modification des statuts de la CCTOVAL,

Considérant l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités qui indique que la modification des statuts est soumise à l'accord des communes membres qui disposent d'un délai de trois mois, à compter de la notification des délibérations citées ci-dessus pour se prononcer,
Considérant que ladite délibération a été notifiée le 27 juin 2025 aux communes,

EXPOSÉ DES MOTIFS :

Madame la Maire informe l'Assemblée que lors de son Conseil communautaire du 24 juin 2025, la Communauté de communes a modifié ses statuts.

L'intérêt communautaire d'une partie des compétences obligatoires et des compétences supplémentaires peut être défini par délibération à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Actuellement, l'intérêt communautaire est défini directement dans les statuts de la CCTOVAL. Il est proposé de définir l'intérêt communautaire des compétences dans une délibération et de proposer une nouvelle rédaction des statuts présentée dans l'annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la modification des statuts indiquée ci-dessus,

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tous les documents inhérents à la présente décision.

09 : D2025-38 RAPPORT D'ACTIVITES DU SIEIL

Vote Pour : 12 Vote Contre : 0 Abstention : 0

Vu l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que les rapports d'activités des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) font l'objet d'une communication par le Maire au Conseil municipal en séance publique, au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'EPCI sont entendus,

Considérant que le Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire (SIEIL) a transmis son rapport d'activités 2024 par courrier et que celui-ci a été transmis à l'ensemble du Conseil municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

PREND ACTE du rapport d'activités 2024 du Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire (SIEIL),

PRECISE qu'un exemplaire de la présente délibération sera transmis à Monsieur le Président du SIEIL et qu'un exemplaire du rapport d'activité est consultable en mairie.

**10 : D2025-39 CREATION D'EMPLOI NON PERMANENT D'ADJOINT
ADMINISTRATIF POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN
ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITES**

Vote Pour : 12 Vote Contre : 0 Abstention : 0

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir les surcharges et pics d'activités du service administratif de la commune ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE

- La création à compter du 23 septembre 2025 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'Adjoint Administratif, relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet.

- Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 mois et 7 jours (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois) allant du 23 septembre 2025 au 31 décembre 2025 inclus.
- La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut du 1^{er} échelon du grade d'adjoint administratif, compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

QUESTIONS DIVERSES, COMPTES RENDUS DES DELEGATIONS COMMUNAUTAIRES, SYNDICALES ET COMMISSIONS MUNICIPALES

DELEGATIONS COMMUNAUTAIRES (Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire – CCTOVAL) :

Madame la Maire déplore l'installation successive de plusieurs groupes de voyageurs sur le stade annexe, ainsi que de l'arrivée récente d'un autre groupe sur un terrain privé.

Elle précise qu'une réunion avec la Communauté de communes et le Département et les services de l'Etat est prévue prochainement sur la question du schéma départemental.

DELEGATIONS SYNDICALES :

Parc Naturel Régional Loire Anjou Touraine (PNR) :

Madame la Maire annonce que la dotation pour aménités rurales est reconduite pour un montant de 14 780 €, soit une augmentation de 9 % par rapport à 2024.

Cette dotation soutient notamment les projets liés à la préservation de l'environnement, aux Espaces naturels sensibles et aux actions de sensibilisation à la biodiversité menées avec le Parc Naturel Régional et les différents partenaires.

Monsieur Pierre NION informe de la réception d'un certificat d'urbanisme concernant plusieurs parcelles situées au cœur de l'Espace Naturel Sensible, pour une surface totale de six hectares mis en vente.

Le Conseil départemental a confirmé que cette opération pourrait être inscrite dans son prochain budget et le Parc naturel régional a également été informé.

Un droit de préemption devrait être ouvert et le Conseil municipal devra se prononcer sur ce point le moment venu.

Monsieur Pierre NION rappelle que les collectivités, entreprises, associations et particuliers peuvent bénéficier d'aides et de conseils pour la gestion et l'entretien de leurs terrains, en particulier lorsqu'ils se trouvent en ENS ou en zone Natura 2000. Les travaux doivent être réalisés à des périodes spécifiques, en tenant compte des espèces présentes. Elles peuvent se rapprocher de Monsieur Olivier RIQUET, animateur Natura 2000 pour le PNR.

Monsieur RIQUET accompagnera la commune pour établir un plan de gestion, notamment sur les directives de fauchage et d'entretien, et pourra également informer et conseiller les particuliers concernés.

Enfin, Monsieur Pierre NION informe que la Fondation EDF peut subventionner des actions menées sur les parcelles classées en Espace naturel sensible. Madame la Maire sollicite une réunion sur le site de l'ENS pour faire un point de situation sur les actions à mener.

COMMISSIONS MUNICIPALES :

Commission affaires scolaires :

Madame Jessica COUINEAU informe que la rentrée scolaire s'est bien déroulée. Elle rappelle l'arrivée de Madame Manon DUPUET, nouvelle directrice, qui a mis en place une organisation appréciée des enfants. Un rendez-vous est prévu avec le Parc Naturel Régional le 26 septembre à 15 h 30 afin de faire un point sur le projet de renaturation de la cour de l'école.

Madame la Maire indique que ce dossier a été évoqué lors du rendez-vous qu'elle a eu avec Madame la Sous-Préfète Et Monsieur Thierry POTIRON.

Commission bâtiments :

Monsieur Thierry POTIRON informe que le logement communal de type 2/3, d'une superficie de 76 m² sur une parcelle de 126 m², est vacant depuis le 1er juillet 2025. Il présente les travaux réalisés depuis 2011 ainsi que l'état actuel du bien. Le logement avait été classé en catégorie énergétique E lors du DPE de 2011, mais il alerte sur le fait que, compte tenu du durcissement de la réglementation, ce classement sera désormais dégradé, rendant la remise en location incertaine.

Rappel est fait des discussions antérieures du conseil municipal sur le devenir du parc locatif communal (11 logements) et la nécessité de limiter les charges d'entretien pour faire face aux obligations. La commission propose donc de ne pas remettre ce logement en location mais d'envisager sa mise en vente, avec sollicitation de deux agences pour en estimer la valeur. La question sera présentée lors de la prochaine séance de conseil municipal.

Commission environnement :

Madame la Maire présente un courrier de la Fédération départementale et nationale des chasseurs proposant une opération de plantation de haies, comprenant la fourniture de 50 jeunes plants d'essences locales et d'un panneau pédagogique, moyennant une participation communale de 400 € et la signature d'une charte d'engagement.

Monsieur Thierry POTIRON rappelle qu'un projet distinct est déjà en cours avec le CPIE dans le cadre de l'opération « Sensibilis'haie », prévoyant la plantation de 450 arbustes le long du stade, avec arrosage et entretien assurés. L'achat éventuel de tuteurs et de protections, bien que non obligatoire, pourra être étudié. Madame la Maire que ces deux projets sont complémentaires.

Un retour favorable sera adressé à la Fédération des chasseurs.

Monsieur Pierre NION rapporte les informations transmises par Monsieur Gilles PELLE concernant la découverte de nouvelles espèces protégées à Benais.

Une orchidée a été identifiée rue du Petit Clocher, près de l'école, et une autre plante, l'aconit napel, a été observée au nord de Benais, dans le secteur de Saint-Gilles.

Ces deux espèces sont classées et en voie de disparition. Madame le Maire précise que les agents du service technique ont été informés afin de prendre en compte ces nouvelles informations.

Il informe également qu'une formation sur la gestion de l'eau sera prochainement proposée aux agents communaux via la CCTOVAL.

Commission fêtes et cérémonies

Madame Marie-Line RUOPPOLO-COUINEAU fait un retour sur la conférence consacrée aux chauves-souris, organisée le 29 août par la LPO dans le cadre de l'Atlas de la biodiversité. Une trentaine de personnes y ont assisté et l'intervention a été jugée à la fois intéressante et conviviale.

Madame la Maire adresse ses remerciements à l'ensemble des personnes ayant participé au succès du Comice Rural 2025 : bénévoles, artisans, participants aux chars, représentants des communes et membres de l'harmonie.

Elle souligne en particulier le succès du stand de Benais préparé avec les associations du village et la qualité du char, réalisé par le comité des fêtes et de nombreux bénévoles.

Un vin d'honneur a été organisé lors de la présentation du char en août dernier sur la place de la liberté pour remercier les bénévoles ayant contribué à la confection des fleurs et la réalisation du char.

Elle remercie également les élus et les associations ayant tenu le stand, ainsi que Michaël, Marie et Florian qui ont animé sur le char.

Madame la Maire présente l'organisation d'une randonnée intitulée « Un jour à Restigné », prévue le 28 septembre dans le cadre du Comice rural.

Madame Astrid HEROGUELLE présente les prochaines manifestations :

Les Journées du patrimoine se tiendront les 20 et 21 septembre avec l'ouverture de l'église, du clos de Pierre Gautier et du parc du château. À la salle des fêtes, Madame Martine PELLIER proposera la projection d'un film sur Benais dans le passé, consacré à la géographie et au bâti ancien. Enfin, une initiation à la boule de fort sera organisée.

Un mail sera adressé à l'ensemble du conseil municipal pour solliciter des permanences à l'église en lien avec les bénévoles de la paroisse.

Le 23 septembre se tiendra une conférence sur le sommeil avec deux ateliers de sophrologie, organisée dans le cadre de la Semaine bleue.

Le 18 octobre, dans le cadre d'Octobre Rose, une animation aura lieu à la boule de fort de 16 h à 19 h 30, avec vente de gâteaux organisée par l'AASB, suivie d'une soirée fouées et d'un concert avec l'association Culture Loisirs Benais.

Le 19 octobre se déroulera la Marche Rose, avec la participation de Madame Sophie Auconie et une étape est prévue à Benais.

Monsieur Luc GILBERTON informe que le marché de Noël aura lieu le 20 décembre.

Commission finances :

Madame la Maire a présenté deux parcelles cadastrées ZE 44 et ZE 440, situées en zone 1AU, en précisant leurs localisations et les enjeux qu'elles représentent pour la commune. La potentielle acquisition de ces parcelles sera inscrite à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

Madame la Maire annonce que le collège Le Jouteux a adressé des remerciements concernant le projet en Irlande, précisant que seuls deux élèves sur les trois initialement prévus participeront finalement au voyage.

Madame la Maire rappelle au Conseil le projet initial prévu au stade est inscrit au budget 2025 : création d'un terrain de pétanque, l'installation d'agrès ainsi qu'une tyrolienne. Après examen des devis, il apparaît que le coût réel de la tyrolienne s'élève à près de 28 000 € (la réglementation ayant évolué), soit 10 000 € de plus que prévu, remettant en cause la viabilité du projet.

Elle précise que la commune bénéficie de 16 078 € de subventions au titre du FDSR 2025, dans la limite de 50 % du budget total hors taxes. Il est donc proposé de maintenir la réalisation du terrain de pétanque et des agrès, en les adaptant davantage vers un usage « sport santé », et de remplacer la tyrolienne par le renouvellement complet des éclairages du stade, deux étant déjà en panne et un troisième venant de l'être. Sous réserve de l'accord du Conseil départemental pour réorienter la subvention, les devis pourront être signés pour les agrès et le terrain de pétanque, et un marché sera engagé pour le remplacement des quatre éclairages du stade.

Commission musique :

Madame la Maire adresse ses remerciements à l'harmonie pour sa participation au Comice et à l'animation du char.

Madame la Maire explique que, dans le cadre des interventions musicales en milieu scolaire, Madame Marie Kergall interviendra auprès de l'école Saint Nicolas de Bourgueil pour un volume de 2 heures et 45 minutes hebdomadaire sur le calendrier scolaire. Madame Céline Besson assurera quant à elle les interventions auprès de l'école de La Chapelle sur Loire à hauteur de 2 heures et 45 minutes hebdomadaire sur le calendrier scolaire.

Commission voirie, réseaux, forêt :

Monsieur Jean-Pierre FAUVY fait un point sur la défense incendie. Il rappelle que, sur les trois dernières années, neuf bornes incendie ont été installées, auxquelles s'ajoutent deux nouvelles en 2025 : l'une au Peu et l'autre rue du Machet (travaux réalisés en juillet et août). Il explique la nécessité de ces équipements et leur fonctionnement, en lien avec leur rayon d'action.

Concernant les secteurs de Fougeray, La Pérée et La Pasquerie, identifiés comme zones complexes en raison de leur situation boisée, un rendez-vous a eu lieu sur place avec le SDIS. Un point d'implantation a été retenu, permettant de couvrir réglementairement les six habitations concernées grâce à l'installation d'une bâche de 120 m³. Le rapport du SDIS est attendu sous une quinzaine de jours.

Le projet se situe sur une parcelle gérée par l'ONF. Un rendez-vous est prévu le 16 septembre avec Monsieur ROBILLARD pour définir les modalités d'abattage et de dessouchage des arbres ainsi que la modification de la délibération relative à la gestion ONF. Il est précisé qu'une bâche est envisagée plutôt qu'une borne, en raison d'un manque de pression dans les canalisations existantes, liées à des diamètres différents.

Monsieur Jean-Pierre FAUVY informe que l'ensemble des devis relatifs aux aménagements du hameau du Petit Mont a été reçu. Une étude sera réalisée prochainement afin de retenir une entreprise.

Il précise également que, sur la route venant du Machet vers la départementale, un panneau d'agglomération sera installé au niveau du puits afin de ne pas gêner l'activité des viticulteurs.

Monsieur Thierry POTIRON ajoute que les fondations pour la mise en place des panneaux d'agglomération sont déjà réalisées et que leur installation est prévue prochainement.

Une phase de test sera engagée avant l'installation définitive des chicanes, prévue d'ici la fin de l'année, après la période des vendanges. Le Conseil Départemental mènera par ailleurs une expérimentation sur la rue du Coteau, à l'entrée du bourg, pour tester des solutions de ralentissement de la circulation.

Madame la Maire rappelle qu'une subvention de 11 400 € a été attribuée à la commune dans le cadre des amendes de police pour mener à bien ce projet.

Madame la Maire informe avoir reçu une demande d'installation d'un camion itinérant de bien-être et de massage, « Les Mains de Marie », souhaitant exercer son activité sur la commune de Benais. Un rendez-vous sera organisé afin d'avoir plus d'information sur les créneaux et modalités d'installation souhaités.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h. La parole a ensuite été laissée au public venu assister au Conseil municipal.

La secrétaire de séance
Astrid HEROGUELLE



La Présidente de séance
Stéphanie RIOCREUX

